

MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE
ADMINISTRATION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT
ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE

DOSSIER PEDAGOGIQUE

UNITE D'ENSEIGNEMENT

**OPTICIEN : TECHNOLOGIE OPTIQUE - TECHNIQUES
SPECIFIQUES**

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR DE TRANSITION

<p>CODE : 91 43 11 U21 D1 CODE DU DOMAINE DE FORMATION : 904 DOCUMENT DE REFERENCE INTER-RESEAUX</p>

**Approbation du Gouvernement de la Communauté française du 13 juillet 2020,
sur avis conforme du Conseil général**

OPTICIEN : TECHNOLOGIE OPTIQUE - TECHNIQUES SPECIFIQUES

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR DE TRANSITION

1. FINALITES DE L'UNITE D'ENSEIGNEMENT

1.1. Finalités générales

Conformément à l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale, cette unité d'enseignement doit :

- ◆ concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, scolaire et culturelle ;
- ◆ répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

1.2. Finalités particulières

Cette unité d'enseignement vise à permettre à l'étudiant :

- ◆ de mener une étude technique face à des cas spécifiques :
 - ◆ adaptation du choix de l'équipement visant la performance et le confort visuel du client,
 - ◆ réalisation de montages spécifiques,
 - ◆ mobilisation de connaissances technologiques et d'habiletés pratiques en technologie optique.

2. CAPACITES PREALABLES REQUISES

2.1. Capacités

En Opticien : Technologie optique - Approfondissement,

dans le respect, des principes élémentaires, d'hygiène, d'ergonomie, de manutention et d'environnement et des normes de sécurité ;

face à une prescription et une description de cas,

dans le respect des délais impartis,

en disposant du matériel requis,

pour un montage avec des verres spécifiques donnés,

- ◆ interpréter la formule de correction multifocale et identifier les différences entre l'équipement porté et le nouveau proposé ;
- ◆ argumenter le choix des verres, de la monture et des méthodes de réalisation en tenant compte des matériaux, des caractéristiques du verre, des contraintes et attentes du client et de l'évolution des technologies ;
- ◆ réaliser les prises de mesure nécessaires au montage et à la commande de l'équipement en respectant les normes de précision et les transcrire sur la fiche technique ;
- ◆ réaliser l'équipement ;
- ◆ contrôler la conformité de l'équipement au regard de la prescription et des normes spécifiques en vigueur et de l'ajuster au client ;

- ◆ identifier la détérioration d'un équipement, proposer et en effectuer la réparation et/ou le remplacement en justifiant ses choix.

2.2. Titre pouvant en tenir lieu

Attestation de réussite de l'unité d'enseignement « *Opticien : Technologie optique - Approfondissement* », code n° 914307U21D1, classée dans l'enseignement secondaire supérieur de transition.

3. ACQUIS D'APPRENTISSAGE

Pour atteindre le seuil de réussite, l'étudiant sera capable :

face à une prescription et une description de cas particulier (conditions d'utilisation de l'équipement, atteinte visuelle du sujet, biométrie du porteur),

en disposant de la documentation ad hoc,

- ◆ de présenter une étude technique comportant :
 - ◆ le calcul d'un effet prismatique,
 - ◆ l'analyse de la prescription, les contraintes d'utilisation et les besoins du client,
 - ◆ l'intégration de connaissances en technologie optique,
 - ◆ l'argumentation des équipements proposés (monture, verre, lunettes solaires avec correction ou compensation, traitement complémentaire) en fonction de leur utilisation, des performances visuelles, du confort visuel du client et de déterminer le prix,
 - ◆ la description des spécificités techniques et l'évaluation du niveau de difficulté de la réalisation pratique de l'équipement ;
- ◆ de donner des conseils dans le cadre des yeux artificiels : réalisation, adaptation, entretien.

Pour la détermination du degré de maîtrise, il sera tenu compte des critères suivants :

- ◆ de la logique opératoire mise en œuvre,
- ◆ du niveau de clarté et de précision dans l'expression des termes techniques,
- ◆ du degré d'autonomie dans la recherche,
- ◆ du degré de pertinence de l'argumentation dans la présentation.

4. PROGRAMME

L'étudiant sera capable :

4.1. Technologie optique : Techniques spécifiques : Laboratoire

face à une prescription et une description de cas particulier (conditions d'utilisation de l'équipement, atteinte visuelle du sujet, biométrie du porteur),

en disposant de la documentation ad hoc,

- ◆ de sélectionner et d'interpréter les sources documentaires utiles à la réalisation d'un dossier technique ;
- ◆ de sélectionner, dans la prescription et le cas étudié, les données les plus pertinentes et les besoins prioritaires du client ;
- ◆ de mettre en œuvre une stratégie d'analyse et de choisir la solution la plus appropriée aux contraintes rencontrées ;
- ◆ d'exposer les propriétés chimiques, physiques et optiques, de tout type de verre et pour chacun d'eux, des avantages et inconvénients, des procédés et normes de fabrication, des traitements de surface ;

- ◆ de discuter du choix de la monture en fonction de l'équipement et du client (demande, biométrie, problème allergique, aspect esthétique, posture et port de tête ...);
- ◆ de mener l'analyse d'une prescription, de conseiller et d'argumenter les équipements proposés (monture et verres, lunettes solaires avec correction ou compensation) en fonction de leurs utilisations et de leur adéquation à l'évolution des besoins particuliers du client, notamment en ce qui concerne : la protection de l'œil contre les rayonnements de la lumière naturelle (solaire), artificielle (écrans, éclairage ...), la sécurisation, le sport,...;
- ◆ de calculer le prix de l'équipement en se basant sur les différents tarifs en vigueur et les interventions de la sécurité sociale;
- ◆ de donner des conseils dans le cadre des yeux artificiels : réalisation, adaptation, entretien.

4.2. Technologie optique : Techniques spécifiques : Travaux pratiques

- ◆ d'appréhender les procédures de réalisation de montages complexes (verres galbés, biseau guidé ...);
- ◆ de réaliser un montage complexe, d'expliquer les différentes possibilités en matière de prismes (verres prismatiques, lentilles de Fresnel, effets prismatiques ...) et de calculer des effets prismatiques simples et combinés pour tout type de verres (graphique de Weiss ...).

5. CONSTITUTION DES GROUPES OU REGROUPEMENT

Pour l'activité d'enseignement de « Technologie optique : Techniques spécifiques : Laboratoire », il est recommandé de ne pas dépasser huit étudiants par groupe et pour l'activité d'enseignement de « Technologie optique : Techniques spécifiques : Travaux pratiques », il est recommandé de ne pas dépasser trois étudiants par poste de travail.

6. CHARGE DE COURS

Le chargé de cours sera un enseignant ou un expert.

L'expert devra justifier de compétences particulières issues d'une expérience professionnelle actualisée en relation avec la charge de cours qui lui est attribuée.

7. HORAIRE MINIMUM DE L'UNITE D'ENSEIGNEMENT

7.1. Dénomination des cours	Classement	Code U	Nombre de périodes
Technologie optique : Techniques spécifiques : Laboratoire	CT	E	36
Technologie optique : Techniques spécifiques : Travaux pratiques	PP	C	12
7.2. Part d'autonomie		P	12
Total des périodes			60